

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

2^{ème} session du Comité préparatoire à la Conférence d'examen du TNP de 2010

Genève : 28 avril - 09 mai 2008

Déclaration de la délégation algérienne
Chapitre 2 : Non prolifération, garanties et zones
exemptes d'armes nucléaires

Genève, le 05 mai 2008

Monsieur le Président

Le Traité de Non Prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du désarmement et de la non prolifération nucléaires. L'Algérie considère le TNP, basé sur trois piliers indissociables à savoir le désarmement, la non prolifération et le droit de développer l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques, comme la clé de voûte du régime international de non prolifération et de désarmement. Seule une mise en œuvre équilibrée de l'ensemble de ses dispositions permettra d'atteindre pleinement ses objectifs. Une telle démarche est à même d'aboutir à une adhésion universelle et soutenue à cet instrument international et de garantir sa crédibilité.

L'Algérie réaffirme l'importance qu'elle attache à l'universalisation et à la mise en œuvre du TNP afin d'accélérer le désarmement et la non prolifération nucléaires. Mon pays, pleinement engagé en faveur de la promotion de l'atome pour la paix et le développement, demeure convaincu que le renforcement du régime de non prolifération doit aller de pair avec des mesures destinées à accélérer le désarmement nucléaire.

La nécessité impérieuse de déployer des efforts pour la mise en œuvre des engagements convenus au niveau international en matière de désarmement, comme le stipule l'Article VI du TNP, ne doit pas être occultée par la prédominance, dans l'agenda international, du thème de la non prolifération nucléaire, comme question prioritaire.

Monsieur le Président

La Communauté internationale demeure préoccupée par les nouvelles tendances qui se font jour dans ce domaine, notamment la réactivation des programmes et arsenaux des puissances nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, mettant à

mal le régime de non prolifération et de désarmement nucléaires dans son ensemble.

C'est dans l'esprit d'inverser cette tendance dangereuse cette logique que se poursuit l'engagement de mon pays dans ce domaine dont la priorité absolue et la voie salutaire résident dans l'affranchissement de l'humanité de ces armes de terreur. Cet engagement répond également aux choix fondamentaux de l'Algérie en faveur de la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins de développement, conformément aux dispositions pertinentes du TNP.

Les mesures ou initiatives visant au renforcement de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, si elles reçoivent un soutien de principe de la part de mon pays, ne devraient pas être menées au détriment du droit des Etats à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est de la plus haute importance de préserver ce droit afin de contribuer au renforcement du régime de non-prolifération, et enfin de concilier ce droit avec le système des garanties de l'AIEA.

Tout en respectant ses engagements de non prolifération, l'Algérie contribue de façon concrète à la réalisation des objectifs du Traité, comme l'atteste sa présidence, en l'an 2000, de la Conférence d'examen du TNP, la ratification en juillet 2003 du Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (TICE) et sa présidence en exercice de la Commission Préparatoire à l'Organisation du TICE.

Cet engagement traduit, également, la confiance et la reconnaissance de la Communauté internationale dans les efforts déployés par l'Algérie en faveur du désarmement et de la non prolifération.

Monsieur le Président

L'Algérie réaffirme son appui au rôle unique de l'AIEA en tant qu'organe dûment mandaté et doté de l'expertise nécessaire pour vérifier le respect des obligations des Etats Membres découlant de leurs accords respectifs de garanties. Le système de vérification de l'AIEA constitue un élément fondamental du régime multilatéral de non prolifération et de désarmement nucléaires, dont l'Algérie appuie, résolument, le caractère universel.

Dans l'accomplissement de ce travail d'ensemble de promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de prévention de sa diversion à des activités militaires, l'AIEA fait preuve d'intégrité, d'impartialité et de professionnalisme et contribue aux objectifs majeurs que poursuit la Communauté internationale : le désarmement et la non prolifération nucléaires ainsi que l'utilisation de l'énergie nucléaire pour le développement durable.

Avant d'adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires en Janvier 1995, mon pays avait déjà soumis ses deux réacteurs nucléaires de recherche aux garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

Après l'adhésion au TNP, l'Algérie a conclu, en mars 1996, un accord de garanties généralisées, entré en vigueur en 1997, en vertu duquel toutes les activités nucléaires entreprises en Algérie sont soumises au contrôle de l'AIEA comme cela ressort de l'article III du TNP.

Les efforts en cours entrepris par mon pays pour la signature du Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA lui permettra de parachever son action en matière de conformité vis-à-vis des normes universelles de non-prolifération et renforcera son engagement en faveur de la non prolifération. Un programme d'activités a été, ainsi, convenu avec l'AIEA pour renforcer les capacités techniques nationales afin de faire face aux nouvelles

obligations en matière de vérification découlant de ce texte additionnel à l'accord de garanties généralisées.

Les efforts déployés par l'AIEA pour l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des garanties doivent également prendre en compte le renforcement de la formation des ressources humaines des Etats membres dans le domaine des garanties afin d'améliorer les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et leur permettre de répondre aux normes internationales de vérification.

Par ailleurs, la Présidence par l'Algérie du Comité consultatif des Garanties et de la Vérification dans le cadre du statut de l'AIEA, créé par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en juin 2005, atteste de l'engagement de l'Algérie en faveur de la non prolifération et du renforcement du système de garanties de l'AIEA.

Monsieur le Président

En ce qui concerne le terrorisme nucléaire, l'Algérie réaffirme son appui aux efforts internationaux destinés à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris les actes malveillants visant les installations et les matières nucléaires. L'Algérie partage la préoccupation que suscite le risque de voir les armes nucléaires tomber aux mains d'acteurs non étatiques, ce risque constituant un facteur supplémentaires pour œuvrer, résolument, à la réalisation du désarmement nucléaire, et réaffirme son appui aux instruments de lutte contre le terrorisme nucléaire ainsi qu'aux efforts de l'AIEA dans la mise en œuvre du Plan de sécurité nucléaire.

L'Algérie, qui est en train d'étoffer sa législation et son système de contrôle dans ce domaine, poursuit une coopération fructueuse avec l'AIEA en matière de sûreté et de sécurité de sources radioactives, destinés à renforcer le cadre législatif et réglementaire de contrôle, et les capacités techniques nationales. Cette coopération illustre la

volonté de l'Algérie d'inscrire les activités de sûreté et de sécurité nucléaires dans le sillage du code de conduite de l'AIEA.

Par ailleurs, l'Algérie qui est déjà partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, a signé et ratifié l'Amendement à cette Convention, apportant ainsi sa contribution aux efforts de la Communauté internationale visant à réduire l'acuité des risques et des menaces qui pèsent sur l'énergie nucléaire. Elle a également signé la Convention des Nations Unies sur la prévention des actes de terrorisme nucléaire qui incrimine et réprime de tels actes.

Si la responsabilité première en matière de sûreté et de sécurité revient aux Etats, il n'en demeure pas moins que des instruments internationaux pertinents dans ce domaine peuvent jouer un rôle important dans le renforcement des efforts nationaux et collectifs. Nous encourageons l'AIEA à poursuivre le travail entrepris dans le cadre de la base de données sur le trafic illicite qui favorise l'échange d'informations entre les Etats membres.

Je vous remercie Monsieur le Président.